

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire
LUNDI 17 décembre 2018 à 18H

**Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Nomination du secrétaire de séance

- 1/ Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 2/ Redevance d'Assainissement Non Collectif : révision tarifaire (après l'attribution du nouveau marché de contrôle ANC)
- 3/ Rapport sur la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 4/ Office de Tourisme : fixation de la grille tarifaire des produits - régie de recettes

Ordre du jour (suite)

- 5/ Vente terrains ZA Mansonville
- 5 bis/ Projet de location des terrains de la ZA de Mansonville
- 6/ Vente parcelle AN 180 CCLTG-Oustric Bordevieille Automobile : autorisation de signature de l'acte visé de l'avis des Domaines réputé donné le 22/11/2018
- 7/ Signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 : renouvellement
- 8/ Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82
- 9/ Questions diverses



1/ MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n°28112013D17 du 28 novembre 2013. Il définit les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et précise les droits et obligations respectifs de chacun.
- Ce règlement de service nécessite aujourd'hui des adaptations tant au niveau réglementaire qu'au niveau des prestations assurées.
- **Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur modifié, intégrant la nouvelle tarification** (examinée lors de la Commission des Marchés du 13/12/2018). Le règlement intérieur sera joint avec le compte rendu du Conseil communautaire.

1/ MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(suite)

	Tarifs marché SAUR 2014-2018	Proposition SAUR 2018-2022 (avant négociation)	Proposition SAUR 2018-2022 (après négociation)	Tarifs CCLTG 2014-2018	Proposition tarifs CCLTG 2018-2022
Vérification de conception : Ce prix rémunère la prestation liée à la vérification de conception d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif ; conformément aux spécifications figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (y compris toutes sujétions de fournitures, matériels, main d'œuvre et communication nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondantes à ce contrôle). Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur.	70	80 (+14%)	80 (+14%)	80	83,64 HT (92 € TTC) (+5%)
Vérification d'exécution : Ce prix rémunère la prestation liée à la vérification d'exécution d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif ; conformément aux spécifications figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (y compris toutes sujétions de fournitures, matériels, main d'œuvre et communication nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondantes à ce contrôle). Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur.	81	95 (+17%)	80 (-1%)	80	83,64 € HT (92 € TTC) (+5%)
Visite supplémentaire à la demande de l'utilisateur. Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur.	66	70 (+2.8%)	70 (+2.8%)	70	70 € HT (77 € TTC) (0%)
Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante : Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur.	63	70 (+11%)	70 (+11%)	75	75 € HT (82,50 € TTC) (0%)
Contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente. (Pas de facturation à l'utilisateur par le titulaire.)	75	120 (+60%)	100 (+33%)	90	110 € HT (121 € TTC) (22%)

2/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) : REVISION TARIFAIRE SUITE A L'ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHÉ DE CONTROLE ANC

- Un nouveau marché de contrôle d'Assainissement Non Collectif a fait l'objet d'une consultation du 31/10/2018 au 26/11/2018. La commission des marchés s'est réunie le 13/12/2018 et à attribuer le marché à la SAUR. Le marché commence le 1^{er} janvier 2018 pour une durée initiale de 1 an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.
- Suite à l'attribution du nouveau marché de contrôle d'Assainissement Non Collectif, il vous est proposé **d'approuver par délibération les révisions tarifaires proposées dans la diapo précédente.**



3/ RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. **Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.**

Il permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

4/ FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRODUITS - REGIE DE RECETTES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

- Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire qu'il a été institué une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. La régie assure l'encaissement de la vente des produits ayant pour objet la promotion du territoire : vente d'ouvrages divers et produits dérivés...
- **Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de fixer la grille tarifaire des produits proposés à la vente à l'Office de Tourisme de la Lomagne T&G comme suit :**

Produits	Prix de vente public €TTC/unité	
Cartes postales	1 €	1 carte offerte pour 2 achetées
Magnet	4 €	
Disque bleu	1 €	
Sac Lomagne	1 €	
Ouvrages divers	1 €	1 livre offert pour 2 achetés

5/ VENTE TERRAINS ZA MANSONVILLE

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2018 a acté la vente des terrains (8,3 hectares) initialement acquis en 2007 pour un projet de zone d'activité à Mansonville, à la coopérative QUALISOL.

L'avis du domaine rendu le 29/11/2018 pourrait permettre de confirmer la vente à la coopérative Qualisol.

Cependant, un projet de champ de panneaux photovoltaïque est parallèlement à l'étude sur la ZA de Mansonville.

=> Vente de terrain à Qualisol : en attente de l'étude du projet photovoltaïque



5 BIS/ PROJET DE LOCATION DES TERRAINS DE LA ZA DE MANSONVILLE

Dernièrement, le Président a été sollicité par une société spécialisée dans la production d'électricité (installation d'un champ de panneaux photovoltaïques) sur les terrains de la ZA de Mansonville.

La société propose de louer à la CCLTG une partie des terrains situés sur la zone.

Le projet est à l'étude.

6/ VENTE PARCELLE AN 180 CCLTG-OUSTRIC BORDEVIEILLE AUTOMOBILE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE VISE DE L'AVIS DES DOMAINES REPUTE DONNE LE 22/11/2018

- Vente actée par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018
- Au vu de l'avis du domaine donné le 22 novembre 2018,
Monsieur le Président propose de confirmer la décision du Conseil communautaire de :
- **VENDRE** la parcelle AN 180 d'une contenance cadastrale de 4a 57ca au profit de la société OUSTRIC BORDEVIEILLE AUTOMOBILE au prix de vente de 1 828 € HT soit 4 €HT le m².

7/ SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ) 2018-2021 : RENOUVELLEMENT

- La CCLTG est compétente en matière de création et de gestion de structures «petite enfance» dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) co-signé avec la CAF et la MSA de Tarn et Garonne.
- La CCLTG subventionne l'association Les P'tits Loups, gestionnaire de l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).
- Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur de la petite enfance, **Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour le renouvellement d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) sur la période 2018-2021.**

8/ AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG82

- Suite à une observation du comptable public, relative au déficit chronique du pôle santé et sécurité au travail, le Conseil d'administration du CDG82 a décidé d'augmenter les tarifs de ce pôle. La hausse sera étalée sur deux ans (2019 – 2020).
- Surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel : redevance forfaitaire annuelle de 59 € en 2019 et 74 € les années suivantes (actuellement 47 €).
- En cas d'absence non justifiée 48 h ouvrées à l'avance, aux convocations médicales : facturation complémentaire de 25 € par absence
- **Les membres du Conseil Communautaire doivent autoriser le Président à signer cet avenant.**



- **Plan de commercialisation Hôtel d'entreprises** : encart publicitaire sur la LETTRE M (information économique en l'Occitanie), auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Annonce Bourse des locaux), auprès de l'agence régionale économique AD'OCC et auprès des cabinets comptables locaux (CER, Delta Expertise et Sodecal).
- **Ancienne Maison de retraite de Larrazet** :
 - annonce auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Bourse des locaux).
 - Estimation avis des domaines : 1 M€



- **Report du transfert de compétence « eau et assainissement » à la CCLTG, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 : Délibérations prises par les 12 communes suivantes : Cumont, Lachapelle, Vigueron, Beaumont, Saint Jean, Escazeaux, Esparsac, Larrazet, Lamothe Cumont, Saint Jean, Gensac, Marsac**

- **Transport à la demande** : La convention de délégation de compétence pour les services de transport à la demande qui lie la CCLTG à la Région Occitanie arrive à échéance au 31 décembre 2018. Le nouveau dispositif régional harmonisé en matière de TAD sera adopté dans le courant de l'année 2019.
- C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif régional et afin d'assurer la continuité conventionnelle, **les conventions existantes sont reconduites selon des termes similaires, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2019.**
- Les modalités de la participation régionale au déficit d'exploitation des services de transport à la demande de 2019 seront identiques à celle de 2018 (part régionale et part ex-départementale).
- **Il est proposé de délibérer pour renouveler la convention avec les services actualisés pour 2019**

- **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des ordures ménagères du groupement de la Moyenne Garonne** : Le SMEEOM envisage de reprendre la compétence déchetterie qu'il a délégué au Syndicat Départemental des déchets depuis 2008, à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans la perspective de cette reprise de compétence, le SMEEOM souhaite que lui soit transféré les agents communautaires travaillant dans les déchetteries. Ce transfert est envisagé dès avril 2019.

Ce dossier sera présenté et étudié à la prochaine commission Finances et Personnel.



- **Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique** : La participation financière estimative de la CCLTG dans le cadre des projets Montée en Débit (ADSL) et Fibre Optique (FTTH) est de 240 000 € (hypothèse prudente) sur 20 ans, soit une dépense d'environ 12 000 € par an. Dans les 3,5 ans, l'ensemble du territoire devrait être fibré.
- Concernant le réseau hertzien, la convention avec l'opérateur XILAN, sur le territoire de la CCLTG est arrivée à terme le 1^{er} décembre 2018. Le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique négocie actuellement avec XILAN un contrat de maintenance



- **Demande de subvention au Conseil Départemental 82 pour la remise en état de la voirie communale suite aux intempéries de mai et juin 2018** : Subvention accordée de 39 781 €. La CCLTG est toujours en attente du montant qui sera accordé par l'Etat.
- **Point sur les marchés:**
- TAD zones urbaines : 2 candidatures en cours d'analyse (Verbus et Navette voyage)
- Lot étanchéité Maison de santé de Lavit : Une offre recevable : TROISEL